

ÉTUDES D'ÉTÉ

Types d'étudiant(e)s et procédures d'inscription pour les études d'été

L'ensemble des étudiant(e)s, y compris les étudiant(e)s de McGill, les étudiant(e)s bénéficiant d'une autorisation d'études hors établissement et les étudiant(e)s libres et visiteurs(-euses) provenant d'universités hors Québec, doivent s'inscrire en utilisant Minerva, le système d'inscription en ligne de McGill. Une fois que vous aurez déterminé le type d'étudiant(e)s auquel vous appartenez (voir ci-dessous), prenez note des procédures d'inscription dans la colonne correspondante. Veuillez noter que les étudiant(e)s dont les droits de scolarité de sessions antérieures demeurent impayés se verront refuser l'accès au système d'inscription Minerva.

Étudiant(e)s de McGill

Un(e) étudiant(e) de McGill est:

- une personne inscrite à la session d'hiver précédant immédiatement la session d'été dans un programme menant à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme de McGill; les étudiant(e)s qui obtiendront leur diplôme en juin doivent consulter les instructions concernant les étudiant(e)s libres ci-dessous.
- une personne qui ne s'est pas inscrite à la session d'hiver ou qui a abandonné ses cours lors de cette session et qui a reçu une lettre de réadmission de la part de la faculté.

Un(e) étudiant(e) de McGill doit:

- payer les droits de scolarité impayés qui figurent sur son compte étudiant.
- vérifier les exigences des cours et des programmes dans le Catalogue des cours.
- consulter le Bureau des affaires étudiantes de sa faculté pour obtenir une liste des cours d'été qui peuvent être crédités en vue de l'obtention d'un diplôme. D'autres cours peuvent être suivis, mais ne peuvent pas être pris en compte pour l'obtention du diplôme.
- obtenir l'autorisation du département approprié, le cas échéant.
- visiter le site Comment utiliser Minerva pour s'inscrire? et suivre les instructions; consulter l'horaire de ses cours sur Minerva pour s'assurer qu'ils sont correctement inscrits.
- **Les étudiant(e)s aux cycles supérieurs** doivent consulter leur département/unité. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site sur le dépôt de candidature et l'admission de candidat(e)s aux cycles supérieurs.
- **Les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente** doivent s'inscrire auprès de l'École d'éducation permanente.
- **Les étudiant(e)s du campus Macdonald inscrit(e)s à la session d'été** doivent suivre les étapes correspondant au type d'étudiant(e)s qui leur correspond (étudiant[e]s de McGill, bénéficiant d'une autorisation d'études hors établissement, visiteurs[-euses] ou libres) et obtenir l'autorisation de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement pour s'inscrire à leurs cours.

Étudiant(e)s bénéficiant d'une autorisation d'études hors établissement entre les universités du Québec

Un étudiant(e) bénéficiant d'une autorisation d'études hors établissement est:

- une personne qui est actuellement inscrite dans une université québécoise et qui souhaite transférer les crédits accordés par McGill pendant l'été à cette université.

Les étudiant(e)s actuellement inscrit(e)s dans d'autres universités québécoises doivent:

- remplir le formulaire en ligne de demande d'autorisation d'études hors établissement (formulaire AEHE-IUT) en cliquant sur l'onglet Étudiants d'autres universités dans le menu vertical, puis sur Faire une demande.
- s'inscrire au(x) cours approuvé(s) sur Minerva une fois le formulaire approuvé par leur université d'attache et par McGill.
- visiter le site Comment utiliser Minerva pour s'inscrire? et suivre les instructions; consulter l'horaire de leurs cours sur Minerva pour s'assurer qu'ils sont correctement inscrits.

Remarque: Le formulaire en ligne de demande d'autorisation d'études hors établissement n'est qu'une procédure d'approbation et ne signifie pas que vous serez inscrit(e) au cours.

Autres types d'étudiant(e)s

Un(e) étudiant(e) visiteur(-euse) d'une université à l'extérieur du Québec est:

- une personne qui est actuellement inscrite à un programme menant à un grade ou à un diplôme dans une autre université. Vous pouvez suivre des cours d'été à McGill et obtenir des crédits à votre université d'attache. Après avoir choisi les cours que vous souhaitez suivre en vue d'obtenir des crédits universitaires, obtenez l'autorisation écrite du registraire ou d'une autre autorité responsable à votre université d'attache. Cette lettre d'autorisation doit préciser le(s) cours que vous pouvez prendre et le nombre de crédits correspondant, et doit accompagner la documentation envoyée à McGill.

Un(e) étudiant(e) libre est:

- une personne qui a reçu une lettre d'acceptation conditionnelle ou définitive à un programme de premier cycle ou menant à l'obtention d'un diplôme de McGill.
- toute personne qui n'est pas actuellement inscrite à un programme menant à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme, que ce soit à McGill ou ailleurs.
- une personne qui obtient son diplôme de l'Université McGill au mois de juin.

Remarque : Si vous avez reçu une acceptation définitive à un programme de premier cycle ou menant à l'obtention d'un diplôme de McGill pour l'automne 2025 et avez confirmé votre acceptation, veuillez consulter les procédures d'inscription pour les étudiant(e)s de McGill ci-dessus.

Les étudiant(e)s visiteurs(-euses) provenant d'universités à l'extérieur du Québec et les étudiant(e)s libres doivent:

- remplir et soumettre un dossier d'inscription pour l'été.

Remarque: Il y a des frais de traitement de 50 \$, payables en ligne lorsque vous téléchargez votre dossier d'inscription ou en personne au Point de service sur le campus.

Remarque: Les étudiant(e)s de McGill dont les études prendront fin à l'hiver 2025 n'ont qu'à remplir le formulaire en ligne intitulé « Autorisation de changement de programme – Étudiants de dernière année ».

- s'assurer qu'ils ont reçu un courriel contenant leur numéro d'identification de McGill et des instructions sur la façon de s'inscrire à l'aide de Minerva.
- fournir leur formulaire de code permanent et les documents à l'appui conformément aux règlements énumérés dans la section Quels documents faut-il soumettre à l'Université McGill?; et lire attentivement cette section avant de soumettre leur dossier d'inscription.
- Le traitement des dossiers d'inscription commencera en février et les inscriptions débiteront en mars (voir les dates importantes de l'été). Certains cours se remplissent rapidement, il est donc conseillé d'envoyer votre dossier d'inscription pour les études d'été le plus tôt possible.

Remarque: Vous êtes responsable de tous les cours auxquels vous êtes inscrit(e), à moins que vous n'abandonniez officiellement ces cours en ligne, sur Minerva, avant la date limite. Le simple fait de ne pas assister aux cours ou d'en informer l'enseignant(e) ne constitue pas un abandon officiel (voir les dates importantes de l'été pour connaître les dates limites de modification ou d'abandon des cours).

Services d'hébergement pendant l'été

Les étudiant(e)s qui ont besoin d'un hébergement sont encouragé(e)s à explorer les options d'hébergement estival offertes par le Service de logement étudiant et d'hôtellerie de McGill.